

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4537)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils devront être reçus par leur conseiller dans un délai maximal d'un mois après leur première inscription en tant que demandeur d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'accompagnement mis en place par Pôle emploi pour retrouver un travail est rarement suffisant et se déclenche souvent, au bout d'un an, quand le demandeur d'emploi devient un chômeur de longue durée.

Or, à 50 ans et plus, chaque jour qui passe est compté dans la recherche d'un emploi. Aujourd'hui ce sont de nombreuses associations sur nos territoires qui pallient à ce long temps d'attente et qui assure un accompagnement rapide et personnalisé.

Cet amendement d'appel, car il risque d'être du ressort réglementaire, vise donc à préciser que le demandeur d'emploi de 50 et plus devra être reçu par son conseiller dans un délai maximal d'un mois après sa première inscription à Pôle emploi.